



Délibération n°2025-06 relative à l'approbation du Compte Administratif 2024.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 029-262900798-20250318-DELIB202506-BF

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence Armel GOURVIL, Président du C.C.A.S.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 12 mars 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Pascale ALBERT, Chantal VAUTRIN, Yveline TREBAOL, Jacques RIOU, Maurice LUCAS, Geneviève LAURENT

Etaient absent(s) excusé(s) : Catherine PREMEL-CABIC (pouvoir donné à Pascale ALBERT) Myriam BOUGARAN, Eléonore KERMARREC

Assistaient également au Conseil d'Administration Déborah FLATTOT responsable des services généraux, Laetitia JAMIN agent du CCAS, Christelle QUERE comptable et Tayeb-Alexandre S'HIEH inspecteur principal des finances publiques.

Le secrétariat a été assuré par : *CHANTAL VAUTRIN*

La Vice-Présidente du C.C.A.S, fait lecture du Compte Administratif du Budget du C.C.A.S de Bohars pour l'Exercice 2024.

Celui-ci s'établit, à la section de fonctionnement, à la somme 37 898.07 € en Dépenses et à la somme de 50 845.82 € en Recettes (avec la reprise du résultat reporté de 2023 à 10 772.72 €).

La balance générale fait apparaître un résultat global excédentaire de 12 947.75 € (le résultat 2024 sans le résultat reporté 2023 est de 2 175.03 €).

La Section d'Investissement n'enregistre aucun mouvement pour l'année 2024.

Monsieur Le Président, sorti de la salle, Madame Pascale ALBERT, Vice-Présidente, prend la présidence de l'Assemblée pour ce vote.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le **Compte Administratif 2024, tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération.**

Votes :

- POUR : *6*
- CONTRE : *0*
- ABSTENTION : *0*

La secrétaire de séance
Chantal VAUTRIN



Fait à Bohars, le 18 mars 2025
La vice-présidente du C.C.A.S
Pascale ALBERT



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée aux Affaires Sociales
et à l'Animation
Pascale ALBERT

Monsieur le Président, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération (n°2025-06) fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.